

**Comité spécial sur la réforme électorale  
Brève présentation**

**Proposition de système électoral moderne pour  
un scrutin majoritaire uninominal à un tour avec  
représentation proportionnelle au Canada**

**- par Doug Wright**

**avec l'aide de Richard Wright**

## CONTEXTE ET EXPLICATION

Pour la première fois dans l'histoire, la Constitution des États-Unis de 1787 a introduit, à très grande échelle, le système électoral englobant les circonscriptions électorales qui se chevauchent. Cette Constitution a produit plusieurs circonscriptions électorales fédérales qui chevauchent des circonscriptions électorales d'État de plus petite taille, qui à leur tour chevauchent des circonscriptions électorales municipales de plus petite taille.

Dans les années 1700, le droit de vote était réservé à des groupes privilégiés de la société. Des partisans de la démocratie véritable ont privilégié le suffrage universel des personnes majeures et ont fait campagne en sa faveur. À l'heure actuelle, presque tous les gouvernements modernes ont mis en place un système de suffrage universel pour les personnes majeures. Toutefois, le droit d'élire des candidats selon un choix personnel est encore plutôt limité puisque de 46 % à 100 % des électeurs environ ne réussissent généralement pas à faire élire les candidats de leur choix, alors que pratiquement tous les systèmes électoraux les plus utilisés et connus aujourd'hui sont utilisés pour élire les représentants des assemblées législatives.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun système électoral efficace et facilement compréhensible qui permettrait à de très grandes majorités d'électeurs d'élire les candidats de leur choix. Par exemple, bien que les systèmes électoraux de scrutin uninominal majoritaire à un tour et de vote préférentiel soient plutôt compréhensibles, ils ne permettent normalement respectivement qu'à environ 50 % et 54 %<sup>1</sup> de l'ensemble des électeurs d'élire les candidats de leur choix. De même, en revanche, le système électoral basé sur un mode de scrutin à vote unique transférable (VUT) peut permettre à de grandes majorités d'électeurs d'élire les candidats de leur choix, mais sa complexité oblige souvent les électeurs à deviner qui ils choisissent lors de leur vote. En outre, les systèmes électoraux à représentation proportionnelle avec liste à taux d'élection élevé utilisés couramment ne permettent aux électeurs que l'élection de partis de leur choix, et non des candidats d'un parti. Ainsi, aucun de ces électeurs n'élit de candidat selon son choix personnel.

Un système électoral unique englobant toutes ces circonscriptions qui se chevauchent permettrait à une grande majorité d'électeurs (dans certains modèles près de 100 % des électeurs) d'élire directement des candidats de leur choix.

---

<sup>1</sup> Le taux d'élection moyen est obtenu à partir d'une série d'élections précédentes dans les États australiens de la Nouvelle-Galles-du-Sud et du Queensland, où la méthode de vote est le « vote préférentiel facultatif ». Par ailleurs, un autre point intéressant dans ces États est qu'environ 57 % du nombre total de votes valides des électeurs ont tendance à exprimer une préférence de vote pour les membres élus de l'Assemblée législative.

## **RÉSUMÉ D'UN MODÈLE D'ÉLECTION MODERNE – SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR À REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE**

Le premier scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) à représentation proportionnelle offre aux Canadiens le meilleur des deux mondes. Les référendums au Canada et au Royaume-Uni montrent que les personnes veulent garder ce système de SMUT, car ils pensent qu'il est mieux. Toutefois, les sondages montrent également une forte volonté de représentation proportionnelle. Le système électoral de SMUT à représentation proportionnelle permet au Canada de disposer des deux systèmes.

Cet énoncé de projet contient une proposition de système électoral basé sur un scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) à représentation proportionnelle, avec trois variantes qui ont chacune des répercussions sur la représentation des électeurs et la formation du gouvernement. Voici ces variantes :

1. Système électoral de SMUT à représentation proportionnelle avec quatre circonscriptions de résidence. Environ 94 % d'électeurs ou plus élisent les politiciens de leur choix.
2. Système électoral de SMUT à représentation proportionnelle avec trois circonscriptions de résidence. Environ 88 % d'électeurs ou plus élisent les politiciens de leur choix. (Ce document portera sur ce modèle à trois votes.)
3. Système électoral de SMUT à représentation proportionnelle avec deux circonscriptions de résidence. Environ 75 % d'électeurs ou plus élisent les politiciens de leur choix.

Tel que montré ci-dessus, plus le nombre de circonscriptions augmente, plus les résultats électoraux sont inclusifs. Par opposition, le système électoral de SMUT actuel est extrêmement exclusif. Il empêche généralement 50 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.

Le principal objectif des systèmes électoraux de SMUT à représentation proportionnelle est de permettre à de grandes proportions d'électeurs d'élire directement les politiciens de leur choix personnel. Cela permet à des groupes minoritaires actuellement privés du droit de vote d'obtenir le droit à une représentation efficace et, par conséquent, à une inclusion adéquate dans notre processus démocratique.

### **Mode de fonctionnement : Zone d'élection générale du système électoral de SMUT réformé**

Les circonscriptions électorales qui se chevauchent sont des subdivisions des niveaux de la zone d'élection générale. Par exemple, examinez la zone d'élection générale du système électoral suivant impliquant trois circonscriptions électorales qui se chevauchent selon un système de SMUT.

## General Election Area of Three Overlapping FPTP Election Districts Election System

Tier 1  
Local First Vote  
Districts

A1	A2
A3	A4

Tier 2  
Overlapping Second Vote  
Districts

B1
B2

Tier 3  
Overlapping Third Vote  
District

C1
----

General Election Area of Three Overlapping FPTP Election Districts Election System	Zone d'élection générale de trois circonscriptions électorales se chevauchant dans un système électoral de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT)
Tier 1	Niveau 1
Local First Vote Districts	Circonscriptions locales du premier tour
Tier 2	Niveau 2
Overlapping Second Vote Districts	Circonscriptions se chevauchant du deuxième tour
Tier 3	Niveau 3
Overlapping Third Vote District	Circonscription chevauchante du troisième tour

Tel que montré ci-dessus, la zone d'élection générale est divisée en trois niveaux d'élection qui se chevauchent et en sept circonscriptions électorales qui se chevauchent, lesquels ont des frontières communes. Les niveaux 1, 2 et 3 comportent respectivement quatre, deux et une circonscription(s) électorale(s) chevauchante(s). (7 députés)

Les circonscriptions A1, A2, A3 et A4 englobent de plus petites zones que les circonscriptions B1 et B2, et la circonscription C1 est encore plus grande. Par exemple, les circonscriptions locales du premier tour font en moyenne environ une fois et demie la taille des circonscriptions du second tour chevauchantes. En outre, leur taille fait en moyenne un quart de plus que la taille des circonscriptions du troisième tour chevauchantes.

## **Scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) réformé**

Le scrutin du jour d'élection est simple. Par exemple, les électeurs qui habitent dans la circonscription locale A1 votent une première fois pour un candidat dans leur circonscription. Ensuite, ils expriment leur deuxième vote pour un candidat dans la circonscription de résidence B1 chevauchante. Ensuite, ils expriment leur troisième vote pour un candidat dans la circonscription de résidence C1 chevauchante. Les électeurs résidant dans les circonscriptions locales A2, A3 et A4 expriment également leur vote dans leurs circonscriptions de résidence locales et se chevauchant, et ce, de façon similaire. En réalité, le processus électoral des circonscriptions de résidence qui se chevauchent permet aux électeurs d'élire des politiciens de leur choix, peu importe où ils vivent dans leur circonscription électorale.

## **Droit à la représentation**

Le modèle électoral à trois niveaux permet à environ 88 % des électeurs d'élire des politiciens de leur choix qui fournissent une vraie représentation. Seulement environ 12 % des électeurs ne peuvent pas élire les candidats de leur choix dans ce modèle comparativement au modèle actuel de SMUT, où environ 50 % des électeurs n'ont généralement aucun droit à la représentation de politiciens qu'ils ont choisis sciemment.

En outre, le nombre total de circonscriptions électorales est généralement le même avec la réforme des circonscriptions que sans cette réforme. Cela signifie qu'il n'est généralement nullement nécessaire de changer le nombre total de politiciens élus aux assemblées législatives. Les assemblées législatives peuvent pratiquement avoir le nombre de politiciens élus qu'elles souhaitent.

## **Dépouillement des votes**

Les votes du jour d'élection sont comptabilisés et les résultats électoraux sont calculés dans les plus petites circonscriptions locales avant les grandes circonscriptions qui se chevauchent. Dans ce modèle à trois circonscriptions, chaque électeur a le droit de voter trois fois. Toutefois, pour avoir une représentation équitable à l'Assemblée législative de tous les électeurs à partir des votes comptés, chaque électeur ne peut pas utiliser plus d'un vote valide pour élire le politicien de son choix. Par exemple, si un électeur vote dans sa première

circonscription, le deuxième vote au scrutin est nul et sans effet. Parallèlement, si un électeur ne vote pas dans sa première circonscription, son deuxième vote au scrutin est compté comme s'il faisait partie de la première circonscription. Le processus de comptage des votes est réitéré jusqu'à ce que les votes de toutes les circonscriptions électorales au scrutin aient été comptabilisés. De plus, les politiciens ne peuvent être candidats aux élections que dans une circonscription électorale au scrutin. La méthode de comptage augmente considérablement les chances des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.

Environ 50 % des votes valides font élire les politiciens du choix des électeurs dans chaque tour de scrutin qui compte. Après le premier tour de scrutin, le pourcentage de votes valides comptés dans le deuxième tour de scrutin chute d'environ 50 %.

### **Le système de représentation proportionnelle majoritaire uninominal à un tour accroît le pouvoir des électeurs**

Le droit de tous les électeurs d'élire des politiciens de leur choix s'accroît alors que le nombre total de circonscriptions augmente. Par exemple, tenons compte des éléments suivants :

1. Un système électoral à deux circonscriptions. Environ 75 % d'électeurs ou plus élisent des politiciens.
2. Un système électoral à trois circonscriptions. Environ 88 % d'électeurs ou plus élisent des politiciens.
3. Un système électoral à quatre circonscriptions. Environ 94 % d'électeurs ou plus élisent des politiciens.

Comme il est indiqué ci-dessus, le pouvoir d'élire augmente de 75 % d'électeurs à 94 % ou plus lorsque le nombre de circonscriptions augmente de deux à quatre.

Les systèmes électoraux qui permettent à un plus grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix permettent également aux électeurs et aux partis d'atteindre la représentation proportionnelle des politiciens de leur choix. Le chevauchement de circonscriptions fournit le droit aux minorités d'élire les politiciens de leur choix. Ce droit se fortifie lorsque le nombre de circonscriptions chevauchées augmente.

## **Formation gouvernementale**

Voici la façon dont pourrait fonctionner la formation du gouvernement lorsque les électeurs utilisent les systèmes suivants :

1. Un système électoral à deux circonscriptions. Dans environ 75 % des cas, un gouvernement majoritaire unipartite sera élu.
2. Un système électoral à trois circonscriptions. Dans environ 50 % des cas, un gouvernement majoritaire et minoritaire unipartite sera élu.
3. Un système électoral à quatre circonscriptions. Dans environ 75 % des cas, un gouvernement minoritaire sera élu.

Les données ci-dessus sont des suppositions basées sur des renseignements sur des élections simulées. Cependant, nous pouvons présumer que les gouvernements majoritaires unipartites s'appuient des résultats proportionnels les plus faibles, et ont moins de pouvoir lorsque les résultats proportionnels sont plus élevés.

## **Un système majoritaire uninominal à un tour réformé est meilleur**

Une représentation proportionnelle par système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) semble être une alternative naturelle pour les Canadiens. Ceux-ci sont familiers avec la méthode électorale simple et le système de représentation à circonscription uninominale locale. De plus, un système électoral à représentation proportionnelle par SMUT fournit à la population ce qu'elle veut, d'après les référendums et les sondages – un SMUT et une représentation proportionnelle.

Remplacer le SMUT désuet du Canada par un autre système électoral désuet n'est pas une meilleure alternative. Selon des référendums et des plébiscites, les Canadiens préfèrent le SMUT aux principales alternatives de réforme électorale. Cependant, comme le dit la ministre des Institutions démocratiques du Canada, « nous pouvons faire mieux ».

La réforme des circonscriptions permet à un grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Cela améliore leurs liens personnels envers l'élection et la représentation, ainsi que la représentation géographique de l'avis des électeurs. Le droit à une représentation efficace, la capacité de résolution de problèmes des assemblées législatives et la légitimité du gouvernement sont également améliorés. Ce n'est pas tout – les électeurs et les partis obtiennent également la représentation proportionnelle des politiciens de leur choix.

## **Obtenir le droit l'élire**

Le fait d'obtenir le droit d'élire le politicien de son choix grâce à la réforme des circonscriptions assurera la représentation juste et efficace de l'Assemblée législative pour le plus de personnes possible. Nous pouvons donc faire mieux que notre SMUT actuel en passant à un SMUT à représentation proportionnelle – un système qui en fait plus pour le bien commun.

### **LE PREMIER CHOIX EST UN SMUT FAIT AU CANADA**

Selon le premier ministre canadien Justin Trudeau, « On souhaite manifestement améliorer notre système électoral. » La ministre des Institutions démocratiques a également dit : « Bien qu'il n'existe pas de système électoral parfait, nous pouvons faire mieux. » Comment pouvons-nous donc faire mieux?

Le gouvernement fédéral veut s'assurer que l'année 2015 sera la dernière année qu'une élection fédérale fondée sur le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) canadien ait lieu. Les principales alternatives au système électoral canadien actuel comprennent le vote préférentiel (VP), la liste de représentation proportionnelle (liste RP), le système de représentation proportionnelle mixte (RPM), et le vote unique transférable (VUT).

### **Le SMUT et les principales alternatives limitent le droit d'élire**

Le plus gros problème du système électoral canadien, et de presque toutes les principales alternatives, est le fait qu'ils limitent le droit d'élire le politicien de son choix. Par exemple, tenons compte des options suivantes :

1. Le système de liste RP. Celui-ci empêche 100 % des électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Il permet seulement aux électeurs d'élire le parti de leur choix.
2. Le SMUT. Il empêche généralement 50 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.
3. Le système de VP. Il empêche généralement 46 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.
4. Le système de RPM. Il combine généralement le système de liste RP et le SMUT ou le système de VP. La composante de liste RP de la RPM réduit le nombre total de membres de l'Assemblée législative élus par les électeurs.
5. Le système de VUT. Des systèmes électoraux à petites circonscriptions plurinominales (peu de politiciens par circonscription) empêchent un grand nombre d'électeurs de voter pour les politiciens de leur choix. Par exemple, les circonscriptions binominales empêchent 33 % ou moins des électeurs d'élire les politiciens de leur choix. En revanche, des systèmes électoraux à grandes circonscriptions plurinominales (plusieurs politiciens par circonscription) permettent à un grand nombre d'électeurs de voter pour les politiciens de leur choix. Cependant, la complexité des systèmes de VUT à taux d'élection élevé est un



problème majeur. Cette complexité fait en sorte que presque tous les systèmes de VUT à taux d'élection élevé ne conviennent pas aux personnes qui veulent un système simple.

Chaque système électoral mentionné ci-dessus empêche presque tous les électeurs d'élire les politiciens de leur choix. La seule exception est le VUT, qui peut permettre à un grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Les systèmes électoraux qui empêchent un plus grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix empêchent également les électeurs et les partis d'atteindre la représentation proportionnelle des politiciens de leur choix.

### **Les principales alternatives de réforme électorale ne présentent pas d'avantage**

Le passage du SMUT à l'une des principales alternatives de réforme électorale ne présente pas de véritable avantage. Par exemple, envisageons les différents changements suivants :

1. VP : Environ seulement 4 % d'électeurs de plus (54 % – 50 % d'électeurs) par rapport au SMUT élisent les politiciens de leur choix. La vraie grande différence entre le SMUT et le VP est la simplicité. Dans le VP, les électeurs classent les candidats par ordre de préférence sur le bulletin de vote. Cette solution prend plus de temps et s'avère plus complexe que le SMUT. Le SMUT est plus simple, car les électeurs ont juste à inscrire une croix devant le nom d'un seul candidat sur le bulletin de vote. De plus, le VP s'avère plus complexe que le SMUT. Cela signifie qu'il est plus facile et plus rapide de savoir si votre vote compte dans le SMUT que dans le VP.
2. VUT : Le gros problème du vote unique transférable est sa complexité. Dans le VUT, les électeurs classent par ordre de préférence les candidats des circonscriptions plurinominales, que leur superficie soit modeste ou importante. Cette solution prend beaucoup plus de temps et s'avère bien plus complexe que le SMUT. Les grandes circonscriptions plurinominales sont aussi plus complexes que les petites. Le nombre de candidats par circonscription plurinominal peut être trop important et les bulletins de vote peuvent être trop longs pour les électeurs. Les circonscriptions plurinominales peuvent par conséquent confondre les électeurs, ou compliquer la représentation et la responsabilisation des représentants envers les électeurs. Par ailleurs, la complexité du mode de scrutin oblige souvent les électeurs à deviner pour qui ils votent. Ces électeurs peuvent par conséquent ne jamais savoir pour qui ils votent.
3. RPM : Réduit le droit d'élire les politiciens de son choix. Par exemple, les électeurs perdent la moitié de leur influence sur le politicien de leur choix, car le nombre de représentants élus à l'Assemblée législative passe de 100 % par le SMUT à 50 % par la RPM. Nous allons maintenant discuter de la composante de liste RP du système de RPM.
4. Liste RP : Ce système élimine le droit d'élire le politicien de son choix. Il permet seulement aux électeurs d'élire le parti de leur choix. De plus, les circonscriptions

plurinominales de ce système détruisent les liens des circonscriptions uninominales du SMUT. Par ailleurs, il est difficile de se faire élire si l'on se présente en candidat indépendant en dehors de tout parti.

Les modes de scrutin des principales alternatives de réforme électorale présentent tous des défauts.

### **Référendums et un plébiscite**

Aucune des principales alternatives de réforme électorale n'offre des améliorations souhaitables au mode de scrutin en vigueur au Canada, le SMUT. Du moins, c'est ce que semblent penser plusieurs Canadiens et Britanniques. Par exemple, la Colombie-Britannique a voté contre la substitution du SMUT avec le VUT en 2005 et en 2009. Aussi, l'Ontario a voté contre la substitution du SMUT avec la RPM en 2007. L'Île-du-Prince-Édouard a aussi voté contre cette substitution lors d'un plébiscite en 2005. Par ailleurs, puisque la RPM comprend une composante de liste RP, les votes de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard contre la RPM peuvent être interprétés comme étant un vote contre la liste RP. Il est aussi important de noter que le Royaume-Uni a voté contre la substitution du SMUT au VP en 2011.

En résumé, on a voté pour le SMUT parce que celui-ci constituait un « mal connu », plutôt que choisir une des principales alternatives. De leur point de vue, le SMUT est mieux et vaut donc la peine d'être gardé. Cependant, depuis de nombreuses années, une majorité de Canadiens (environ 70 %) est aussi en faveur de la représentation proportionnelle. Donc si les Canadiens veulent le SMUT et une représentation proportionnelle, pourquoi ne pas leur donner ce qu'ils désirent?

### **Perspectives et considérations du comité**

**Efficacité et légitimité :** Les systèmes électoraux actuels basés sur le principe de la majorité ne fonctionnent pas. Nous avons besoin d'un nouveau système simple et inclusif pour regagner la confiance du public à l'égard de notre système de gouvernance. Ce modèle de SMUT à représentation proportionnelle proposé resserre les liens entre l'intention des électeurs et l'élection de représentants, et augmente la représentation démocratique des électeurs.

**Engagement :** De nos jours, les électeurs sont divisés, hautement partisans et ne voient pas souvent le représentant de leur choix être élu. Les électeurs mécontents font preuve de scepticisme et de désintérêt envers le système gouvernemental. Le SMUT à représentation proportionnelle permet l'émancipation d'un plus grand nombre d'électeurs et de minorités non représentées en leur donnant le pouvoir d'élire directement les représentants de leur choix. Ce modèle électoral est conçu de manière à encourager la représentation réelle et inclusive du processus électoral.

**Accessibilité et inclusion :** Créer un nouveau système qui augmente la capacité d'élire des candidats de son choix et de ce fait, qui est plus inclusif des électeurs. L'amélioration à la représentation personnelle éveille l'intérêt des électeurs à l'égard de la gouvernance. De

plus, le système est basé sur des modèles existants, le rendant relativement simple à comprendre.

**Intégrité** : Le fait de voter est simple, transparent et facile à comprendre. Le comptage des votes se fait rapidement, et chaque électeur sait s'il a élu un candidat. Un système électoral unique englobant toutes les circonscriptions qui se chevauchent permettrait à une grande majorité d'électeurs (dans certains modèles près de 100 % des électeurs) d'élire directement des candidats de leur choix.

**Représentation locale** : Le SMUT à représentation proportionnelle se fonde sur les circonscriptions locales, de petites régions locales à des régions voisines plus grandes se chevauchant. De ce fait, le système entraîne une représentation basée sur les régions de petites, moyennes, ou grandes circonscriptions se chevauchant. Les représentants élus sont directement responsables des enjeux dans leur région. Ces enjeux peuvent toucher des districts locaux ou leurs intérêts communs dans de plus grandes régions. Pour soulever leurs inquiétudes, les électeurs des modèles électoraux de SMUT disposent d'une représentation géographique de trois membres du Parlement.

**Résultats finaux et but** : Créer un corps électoral mieux représenté par leurs choix personnels au sein du Parlement. Ce faisant, l'intérêt et la confiance des électeurs envers le gouvernement seront accrus.